

*Assurance-chômage—Loi*

pourcentage monte à 25 ou 26 p. 100. Aux fins de mon argumentation de ce soir, je me servirai d'un pourcentage d'environ 25 p. 100. Presque 25 p. 10 des prestataires ont des obligations envers des personnes à leur charge parce qu'ils sont des chefs de famille. Je crois que la logique nous interdit de blâmer ces chefs de famille pour les abus commis et ce qu'ils coûtent et que ces chiffres justifieraient l'établissement d'un système de prestations qui accorderait à ceux qui appartiennent à ce groupe 66⅔ p. 100 de leur revenu assurable, ce qui leur permettrait de subvenir aux besoins de leurs familles. C'est ce que prévoient la loi actuelle. Ce groupe reçoit présentement les deux tiers du revenu assurable, comme tout le monde.

**M. Peters:** Je suis heureux que vous ayez découvert cela.

**M. Epp:** Le député dit qu'il est heureux que j'aie pensé à cela. Nous avons proposé cela en comité. Ce comité a tenu environ 35 séances sur ce sujet. Je me demande où était le député. Je sais qu'il y était pendant quelque temps, mais s'il s'imagine qu'il m'apprend quelque chose de neuf ce soir, il se met le doigt dans l'œil, et nous le savons bien.

● (2042)

Notre amendement vise à protéger ce groupe en particulier. En ce qui concerne l'autre 75 p. 100, ceux qui occupent un emploi à temps partiel ou qui sont des travailleurs saisonniers sans personne à charge, nous proposons de réduire leurs prestations de 50 p. 100. Si notre projet était adopté je pense qu'il répondrait aux nombreux objectifs que j'ai exposés au début: d'abord, les sommes épargnées, sans compter les peines accrues imposées pour les départs volontaires, seraient plus élevées que celles prévues dans le bill C-14. En second lieu, notre projet ne touche pas aux prestations de ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui ont des personnes à charge, et troisièmement, il adopterait à leurs besoins les prestations de ceux qui ont un autre revenu ou bien qui n'ont pas de personne à charge, contrairement à ceux du premier groupe.

Essentiellement, cette proposition tend à supprimer les abus, à restreindre les déboursés tout en maintenant le revenu de ceux qui en ont le plus besoin. Le ministre rejette notre proposition en invoquant nombre de motifs. Cette proposition n'est pas de moi et je ne veux pas qu'on m'en attribue le mérite. Il faut plutôt l'attribuer au député qui m'a précédé. C'est un nouveau venu et si on en juge par son comportement en comité ou à la Chambre aujourd'hui, il connaît parfaitement la loi de l'assurance-chômage et son application, en fait beaucoup mieux, d'après moi, que la plupart des députés.

Donc, notre parti est le parrain de cette proposition à laquelle s'opposent le ministre et les partisans du gouvernement. Je suggère d'ailleurs à ces derniers de l'examiner avec beaucoup d'attention et je suggère également aux députés de l'Atlantique où le chômage frappe si durement, de la prendre au sérieux en se demandant si elle ne correspond pas aux objectifs qu'ils ont déjà exposés eux-mêmes et si elle ne garantit pas le revenu de leurs commettants, aux prises avec le chômage chronique, car le bill C-14 est moins généreux que notre proposition.

Le ministre a également déclaré que cette proposition présenterait des difficultés sur le plan administratif. Ces difficultés seraient peut-être simplement dues au fait qu'elle est présentée maintenant alors que l'année touche à sa fin et que le gouvernement tient à faire entrer en vigueur ce programme à compter du mois de janvier 1979 et qu'il ne dispose plus du

temps nécessaire pour adopter les mesures administratives de rappel nécessaires. Cela constituerait un argument valable en soi mais le fait est, et c'est d'ailleurs un renseignement que je tiens de bonne source, que le ministre a déjà reçu cette proposition de la part de ses fonctionnaires, du moins sous une forme dérivée, et qu'elle a été étudiée par le ministre et considérée comme étant fondée mais qu'elle a ensuite été rejetée parce qu'elle serait par exemple plus injuste à l'égard des femmes qui travaillent. C'est d'ailleurs l'un des arguments qui ont été repris pour attaquer cette proposition.

Si l'on étudiait l'amendement que nous avons proposé, on se rendrait compte qu'il ne constitue pas une mesure discriminatoire dans ce sens et que nous avons laissé la liberté de choix au chef de famille, qu'il soit homme ou femme de décider qui pourra revendiquer les personnes à charge et que c'est au sein de la cellule familiale que la décision doit être prise. La même chose se produit d'ailleurs lorsque l'on produit une déclaration d'impôt sur le revenu. L'époux ne demande pas automatiquement que ses enfants soient considérés comme à sa charge aux fins de l'impôt sur le revenu. Il se peut fort bien que ce soit la mère qui le fasse. Cette proposition a le même effet. J'estime donc que l'un des principaux arguments employés contre la proposition vient d'être considérablement affaibli. J'admets cependant et je pense que tous les députés le reconnaîtront que cela ne l'invalide pas complètement. Il n'en demeure pas moins que l'on ne peut réduire les effets négatifs de ce programme quand l'on réduit les prestations d'assurance-chômage pour un groupe donné car dans la mesure où l'on effectue ces réductions certains groupes sociaux ne manqueront pas de subir une dégradation de leurs revenus.

Cette proposition a également été appuyée par les provinces. Le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a prononcé hier à Toronto tout comme il l'a d'ailleurs fait à d'autres reprises, a soutenu que nous sommes les laquais des provinces. Je n'accepte pas cette allégation. Je considère plutôt les provinces comme des partenaires dans notre Confédération plutôt que des ennemies du pouvoir central. Il est d'ailleurs intéressant de constater que lorsque les représentants des provinces ont témoigné devant le comité, certaines d'entre elles étaient dirigées par un gouvernement conservateur tandis que d'autres l'étaient par un gouvernement libéral, un gouvernement néo-démocrate voire même dans la cas de la Colombie-Britannique par un gouvernement créditiste qui tous ont endossé les principes auxquels souscrit notre parti. En fait, je dois dire que c'est ma province qui avait le plus de réserves à formuler à l'égard de ce projet. On se demandait si notre projet s'éloignerait encore plus des principes de l'assurance, une évolution qu'elle n'acceptait pas volontiers. On a donc entrepris de tenir des discussions pour tâcher d'expliquer le projet.

Cette proposition aurait permis d'économiser environ un milliard de dollars pour la première année complète où ce régime aurait été en vigueur. Elle aurait permis d'économiser quelque 100 millions de dollars de plus que le gouvernement ne l'avait proposé, et quand même, elle semblait acceptable aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci ont dit: oui, nous sommes en faveur des restrictions, oui, nous devons réduire les dépenses mais réduisons-les là où il y a abus. C'est là une mesure que le gouvernement a décidé d'écarter, il a préféré plutôt intervenir de façon générale et réduire les prestations de tout le monde.